

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

06/09/2018

N° E18000201 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/08/2018, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Viviers, en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur son territoire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Henri BONNEFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et à Monsieur Henri BONNEFONT.

Fait à Lyon, le 06/09/2018

Pour le Président et par délégation,  
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant